

LOUVECIENNES

LOCATION DE SALLES POUR LES SYNDICS ET LES ASSOCIATIONS

RESERVATION :

Les demandes de réservation des associations, particulier et des syndicats doivent être sollicitées par écrit à Monsieur le Maire en précisant le motif, après avoir préalablement téléphoné au service culture pour s'assurer de la disponibilité de la salle.

Si la salle est libre à la date demandée, le service culture valide l'option à la réception du courrier.

- Pour les locations payantes : le service culture adresse un courrier de réponse (à la signature de Monsieur le Maire) et une facture
- Pour les locations à titre gracieux : le service culture adresse un courrier de réponse.

PUBLICITE

Si les associations le jugent utile la manifestation ainsi programmée peut être insérée dans la feuille d'information distribuée chaque mois, à condition d'en faire la demande auprès du service culture et d'avoir transmis :

Des éléments de langage nécessaire à la communication de l'événement

Des visuels pour illustrer.

Si cela donne lieu à la distribution de tract, leur tirage est à la charge pleine et entière de l'association.

PARTICIPATION AUX FRAIS

La mise à disposition des locaux (éclairage, chauffage, ménage) est consentie à titre gracieux pour les Associations de Louveciennes.

La mise à disposition des salles municipales est soumise aux tarifs de location, votés en conseil municipal, pour toutes les associations à caractère professionnel ou syndical (A.G. copropriétés).